

FFESSM

Fondée en 1948, membre fondateur de la Confédération mondiale des activités subaquatiques.

Commission Technique nationale

Recommandations

05/05/2025

CTN-25-001 : Nitrox à moins de 40% d'oxygène

« Sur la base des textes actuels du ministère du travail sur le droit du travail hyperbare, la logique d'utilisation de scaphandres «air» pour une utilisation au Nitrox, en plongée loisir tant au niveau du remplissage que de l'usage en immersion, peut être mise en œuvre sous réserve qu'à aucun moment ne circule dans les différents éléments du scaphandre un mélange ou un gaz comportant plus de 40 % d'oxygène et que le fût soit bien identifié comme G1 ou équivalent. » CDN N°507, février 2025, § 10 page 18.

CTN-24-002 : Procédure de rattrapage en cas de vitesse de remontée trop rapide

En cas de remontée trop rapide (vitesse > 15 m/min) entre 30 m et la surface sur un delta d'au moins 10 m (30 à 20, 20 à 10, etc.) redescendre en moins de 3 minutes à mi-profondeur au moins et y effectuer au moins un palier de 5 minutes, puis faire au moins un palier de 1 minute à 6 mètres et 5 minutes à 3 mètres (avec votre moyen de désaturation). Si la ré-immersion est impossible alors mise sous oxygène et évacuation.

CTN-24-001 : Procédure de rattrapage en cas de palier interrompu

- Ré-immersion réalisable : redescendre en moins de 3 minutes, poursuivre le palier en ajoutant 3 minutes à 3 mètres.
- Ré-immersion non réalisable mais sans signe d'accident et si erreur maximale de 3 minutes de palier non fait : période d'observation de 3 heures et interdiction de nouvelles plongée pendant 24 heures.

Au moindre signe pouvant évoquer un accident, déclenchement des secours.

CDN-20-035 : Aspirine et secourisme : retrait de l'aspirine des référentiels de secourisme fédéraux

... Le Ministère confirme bien que l'aspirine n'est pas dans le Code du sport. L'aspirine est toujours présente dans la fiche de sécurité. La fédération préconise l'abandon de la présence de l'aspirine dans la fiche de sécurité annexe 19. Le CDN rend exécutoire à effet immédiat les préconisations de la CMPN du retrait des référentiels de secourismes fédéraux de l'aspirine (...)

CTN-08-001: Recommandations CTN pour ateliers verticaux

Le nombre maximum de cycles de remontées au cours d'une séance, hors procédures de sécurité est le suivant :

- 4 cycles maximum dans la zone des 20 mètres.
- 3 cycles maximum dans la zone des 20 à 30 mètres.
- 2 cycles maximum au-delà de 30 mètres.

Pour les encadrants, 3 cycles maximum au-delà de 30 mètres et jusqu'à 40 mètres si plongée au Nitrox.

Toutes ces limitations ne valent que dans des conditions de plongée usuelles.

Elles peuvent être plus restrictives dans certaines conditions, par exemple : courant excessif ; faible visibilité ;eau froide ; méforme physique ; etc.

Précision : on appelle cycle une immersion jusqu'à la profondeur de travail suivie d'une remontée jusqu'à la zone de surface (espace proche), ce qui exclut les remontées partielles (départ fond, remontée jusqu'à mi-profondeur ainsi que les procédures de sécurité).

Historique des modifications

Version- 05/05/2015

Procédure de rattrapage en cas de vitesse de remontée trop rapide

Rajout de la valeur-seuil retenue comme vitesse rapide (> 15 m/min,) oublié sur la version précédente et mise à jour des sources documentaires (CDN #502 et Subaqua # 320).

Version- 31/03/2015 Nitrox à moins de 4°0% d'oxygène CDN N°507, février 2025, § 10 page 18.

Version - 27/01/2025 **Procédure de rattrapage en cas de vitesse de remontée trop rapide** CTN septembre 2024 et CDN # 503, Subaqua #317 et 318

Procédure de rattrapage en cas de palier interrompu CTN septembre 2024 $\,$ et CDN # 501 $\,$

Aspirine et secourisme : retrait de l'aspirine des référentiels de secourisme fédéraux Février 2020 CDN # 475

Recommandations CTN pour ateliers verticaux (PV CTN 20/09/2008)